

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

99_DE-014-200086379-20260113-DEL20260104

Date de convocation
7 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le treize janvier à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
13 janvier 2026

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Corentin Riou, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoir : 6

Excusés : Marinette Lebon, Emmanuelle Isabelle, Laurent Weinreich Delphine Besson, Christian Grélé, Anne-Claire Poignard

Votants : 25

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Julie Morin, Eric Huet,

Pouvoirs :

Marinette Lebon a donné pouvoir à Edith Aubert
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémie Roseau
Laurent Weinreich a donné pouvoir à Sylvestre Gout
Delphine Besson a donné pouvoir à Murielle Knoll
Christian Grélé a donné pouvoir à Christian Asse
Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Sandrine Boire

Corentin Riou est désigné secrétaire de séance.

DEL2026_01_04

**CONSTAT DE LA DESAFFECTION ET DU DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER SITUE 37, RUE THOURET**

Monsieur le Maire rappelle que les locaux situés au 37, rue Thouret (cadastré AD 6, 7 et 8 d'une contenance totale de 2 577 m²) ont été acquis par la Ville en 2005 auprès de l'EPFN, conformément à la convention de portage signée en 2000. Ils ont ensuite été mis à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de compétence relatif aux équipements scolaires élémentaires. La construction de la nouvelle école maternelle impasse de l'Isle, puis celle du Pôle Enfance Terre d'Auge, ont mis fin à cette convention, entraînant la restitution des locaux à la Ville.

À ce jour, seul un appartement sur les deux que compte l'immeuble sur rue reste occupé, avec un bail arrivant à échéance le 14 janvier 2027.

Il est donc proposé de constater la désaffection et de prononcer le déclassement de ces immeubles du domaine public vers le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

VU le descriptif des biens annexé,

VU le constat en date du 08 janvier 2026 de Monsieur Steven MAFIODO, clerc habilité au constat en l'étude de Maître ESNAULT, commissaire de justice.

VU la vacance des parties publiques des immeubles,

CONSIDÉRANT que ces bâtiments ne sont plus susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal,

CONSIDÉRANT la cession de ces immeubles s'inscrit dans le Plan Prévision d'investissement et répond au programme Petite Ville de Demain,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées AD 6,7et 8 sur lesquelles se trouvent l'ensemble immobilier, est aujourd'hui désaffectée de manière effective ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **PRENDRE ACTE** du constat de Monsieur Steven MAFIODO, clerc habilité au constat en l'étude de Maître ESNAULT, commissaire de justice, justifiant de la libération des lieux établissant la désaffectation effective du domaine public de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée AD 6,7et 8, sis 37 rue Thouret, justifiée par la fin de leur affectation à l'usage de service public ;
- **CONSTATE** la désaffectation des immeubles sis 37, rue Thouret à Pont-l'Évêque
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public au domaine privé communal des immeubles situés sur les parcelles cadastrées :
- AD 6, 7 et 8 (2 577 m²)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

Corentin RIOU



Yves DESHAYES

